

44

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48613

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds
d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et
culturelle**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au delà de frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

L'assemblée départementale a voté lors de la session de mars 2018, un cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle.

Afin de donner la chance à nos collégiens et collégiennes de vivre une expérience artistique et culturelle dans leurs parcours, le Département a décidé d'accompagner des résidences ou des jumelages artistiques dans les collèges breilliens avec une participation financière du collège. Ces projets s'inscrivent dans le Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle.

Les projets retenus sont des projets de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construits et portés à la fois par les acteurs culturels et les établissements.

Pour les résidences, ils doivent comprendre :

- une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur démarche de création ou d'expérimentation artistique ;
- une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet pour les résidences;
- une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles ;
- l'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire.

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes (hors classes à horaires aménagés) et peut concerner plusieurs collèges ou un collège / une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

Pour les jumelages entre structures culturelles et collèges du département, le projet doit s'établir sur une durée pluriannuelle de trois ans afin de faciliter le développement de projets au sein d'établissement pouvant être confrontés à des problématiques particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces projets doivent rayonner sur l'ensemble de la structure éducative, au-delà de la ou des classes cibles.

Le projet pour lequel une subvention est proposé a fait l'objet d'une demande de financement au titre de l'année scolaire 2023-2024 et est conforme aux objectifs définis pour le cadre du Fonds artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle. Il se déroulera au collège Marie Curie de Laillé.

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 14 septembre 2023, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, à la demande de subvention de l'association Clair Obscur d'un montant de 5 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle, au titre de l'audiovisuel, à l'association Clair Obscur pour un montant de 5 000 € et dont le détail figure en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231800

Pour extrait conforme